



Gimel, le 25 septembre 2023

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 04-2023 "Arrêté d'imposition pour l'année 2024"

Présidente: Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur: M. Florian MAGNIN
Commissaires: Mme Déborah BIGNENS, MM. Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
Excusée: Mme Christelle DEBONNEVILLE

Séance du : 12 octobre 2022

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 11 courant pour l'étude du préavis municipal et a adressé une liste de questions par courriel à M. Philippe REZZONICO, Syndic, que nous remercions pour les réponses apportées à la suite de celle-ci.

Observations de la CoFin

Introduction

A l'instar de l'étude réalisée l'an dernier, la CoFin a demandé à la Municipalité de la renseigner sur certains indicateurs économiques ainsi que les perspectives financières pour la Commune, à savoir :

- la situation financière de l'année en cours ;
- les prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;
- les conséquences conjoncturelles en relation avec le coût de l'énergie (en particulier l'électricité) ;
- l'actualisation du plan d'investissement quinquennal ;
- le suivi des dépenses thématiques en lien avec les routes

Etat des lieux de nos finances communales

- **Comptes 2023**
Le budget 2023 voté par le Conseil communal le 9 décembre 2022 tablait sur un déficit de 330'937 fr. Il ressort des informations communiquées par la Municipalité que l'issue du résultat 2023 est pour l'heure encore incertaine. L'encaissement des recettes fiscales (tant pour les personnes physiques que morales) se monte, à fin août 2023, à 3'500'000 fr. contre 3'522'000 fr. à fin août 2022. On peut tirer de cette comparaison le constat d'un certain maintien du niveau des recettes fiscales en dépit de la baisse de 1.5 point du taux d'impôt amorcée en 2023. Pour les dépenses, la Municipalité ne constate pas d'importants dépassements budgétaires à ce jour.

○ **Perspectives 2024**

En raison du fait que le présent préavis a été déposé sensiblement plus tôt que l'année précédente, les travaux de la Municipalité sur le projet de **budget 2024** sont encore en cours. Nous ne disposons dès lors pas, à l'heure de la rédaction du présent rapport, d'indications sur le résultat projeté. La Municipalité nous précise cependant vouloir profiter des mécanismes de la péréquation actuelle en mettant l'accent sur les dépenses thématiques, en particulier s'agissant des routes.

Interrogée sur l'évolution du **coût de l'énergie**, la Municipalité précise que si le SECO constate, globalement, une contraction des prix, la Romande Energie a communiqué à ses abonnés une hausse des prix de l'électricité en 2024. Une légère augmentation du prix de gaz a également été annoncée lors du paiement d'acompte du mois d'août dernier.

Concernant les **dépenses d'investissements** (soit hors dépenses de fonctionnement inscrites au budget), le tableau actualisé remis par la Municipalité fait état, pour 2024, d'investissements à hauteur de 3,6 millions, à raison de 1,6 millions pour la finalisation des travaux du nouveau bâtiment de l'UAPE, de 1 million pour la réfection des routes. Le solde serait affecté au Mont Bally, à la Place de la Vernette, au séparatif des eaux et dans une moindre mesure au PECC. A noter que ledit tableau ne présente pas de nouvelles dépenses d'investissement autres que celles déjà annoncées l'an dernier.

S'agissant du maintien du taux d'imposition

Sur la base des informations communiquées par la Municipalité, on peut constater une certaine stabilité des recettes ainsi qu'un maintien du niveau des charges. De plus, les dépenses d'investissement projetées en 2024 demeurent inchangées. Le cumul des investissements pour la période quinquennale demeure en outre dans les limites du plafond d'endettement.

Fort de ces constats, la CoFin juge que le maintien du taux d'imposition communal permet de conserver notre marge d'autofinancement étant précisé que notre évaluation se fonde sur les informations dont nous disposons à l'heure actuelle. Si des éléments nouveaux en lien avec le résultat 2023 ou le projet de budget 2024 sont disponibles dans l'intervalle, nous invitons la Municipalité à les communiquer au Conseil communal à l'occasion du vote portant sur le présent préavis.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le préavis 04-2022 comme suit :

Le Conseil communal décide :

1. *D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel que présenté, soit la baisse de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous Les autres taux d'imposition.*
2. *D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2024.*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Déborah BIGNENS
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire suppléant